



**FINANCES  
PUBLIQUES**



**2020**



**[FINANCES.CFDT.FR](http://FINANCES.CFDT.FR)**

# AGENT ADMINISTRATIF STAGIAIRE

<b>BIENVENUE À L'ENFIP</b>	<b>3</b>
<b>LA DÉCOUVERTE DE LA DGFIP</b>	<b>4</b>
<b>FORMATION THÉORIQUE INITIALE RÉNOVÉE</b>	<b>4</b>
<b>FORMATION AU PREMIER MÉTIER LE STAGE PROBATOIRE</b>	<b>5</b>
<b>RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION</b>	<b>6</b>
<b>ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE</b>	<b>6</b>
<b>PRIMES ET INDEMNITÉS</b>	<b>7</b>
<b>EXEMPLE DE TRAITEMENT D'UN AGENT C STAGIAIRE</b>	<b>8</b>
<b>INDEMNITÉS DE STAGE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>	<b>8</b>
<b>INDEMNITÉS DE STAGE PENDANT LE STAGE THÉORIQUE</b>	<b>8</b>
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR SUIVRE LES FORMATIONS PENDANT LE STAGE PRATIQUE</b>	<b>9</b>
<b>À DÉDUIRE</b>	<b>10</b>
<b>AFFECTATION ET MUTATION</b>	<b>11</b>
<b>TITULARISATION</b>	<b>11</b>

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la CFDT Finances publiques défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels.

Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse. Première organisation confédérée avec plus de 625 525 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés.

## **SE SYNDIQUER, UNE NÉCESSITÉ**

Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations, le manque d'effectifs, ainsi que des conditions de travail dégradées bouleversent notre environnement professionnel. Cette situation se traduit par un malaise important chez les agents de la DGFIP, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction.

Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier.

C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées. Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

# BIENVENUE À L'ENFIP

La CFDT vous félicite pour la réussite au concours d'agent administratif. Vous commencez un cycle de formation au terme duquel vous serez titularisé.

Ce guide a vocation à répondre aux premières questions que vous vous posez. Elles seront sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre scolarité mais aussi de votre carrière.

**La CFDT, au-delà de la dénonciation des effets des mesures prises par les gouvernements successifs, se veut constructive, revendicative et proche des réalités vécues quotidiennement par les agents, quel que soit leur grade.**

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration, tout en préservant les intérêts de tous les personnels.

Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre. Vous trouverez ses coordonnées sur le site CFDT Finances ou en flashant ce QR-code.



**SUIVEZ-NOUS EN LIGNE !**

**FINANCES.CFDT.FR/ÉCOLES**



**@cfdtfinances**



**@fedefinancescfdt**

Ce livret expose les modalités du déroulé d'une scolarité effectuée dans un contexte que l'on pourrait qualifier de "normal". Mais votre cycle de formation initiale sera particulier. Son déroulement a été fortement impacté par la crise sanitaire et les mesures de déconfinement.

**LA CFDT FINANCES PUBLIQUES A ŒUVRÉ POUR QUE VOUS PUISSIEZ SUIVRE CE CYCLE DE FORMATION DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRE ET EN TOUTE SÉCURITÉ.**

# LA DÉCOUVERTE DE LA DGFIP

Votre parcours de formation s'articule autour d'une formation théorique et d'un stage probatoire.



18 mai au 23 juillet 2020

3 août 2020

Mai 2021

## FORMATION THÉORIQUE INITIALE RÉNOVÉE

Vous suivrez une formation théorique, d'une durée de 10 semaines dans l'un des établissements de formations de la DGFIP : Clermont-Ferrand, Lyon, Noisiel, Noisy-le-Grand, Toulouse ou Nevers.

La formation que vous allez suivre se veut plus "professionnalisante" que les précédentes pour vous permettre d'acquérir des connaissances plus approfondies. Elle est décomposée en 2 phases : 9 semaines de formation initiale dite "socle" et 1 semaine de "pré-spécialisation".

La formation dite de "pré-spécialisation" sera fonction de votre service d'affectation. Il s'agira d'une formation plus approfondie en "gestion publique", "fiscalité des particuliers" ou "fiscalité des professionnels".

FORMATION "SOCLE"		
Présentation de la DGFIP et de ses missions		18,5 h
Comptabilité générale		36 h
Finances publiques	Finances de l'État	42,5 h
	Finances locales	10,5 h
Enseignements transverses	Fondamentaux juridiques	19,5 h
Enseignements transverses	Ressources humaines Communication Positionnement Relations usagers	31,5 h
	Numérique	2 h
	Bureautique et poste de travail	12 h
	Recherche documentaire Rédaction administrative	13,5 h
Recouvrement		20 h
TOTAL		206 h
Formation "pré-spécialisation"		24 h



**SI LA CFDT FINANCES PUBLIQUES EST FAVORABLE À UNE FORMATION INITIALE PLUS PROFESSIONNALISANTE, ELLE DÉNONCE L'INSUFFISANCE DES HEURES DÉVOLUES À LA PRÉ-SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE (24 HEURES) NE POUVANT ABOUTIR À UNE RÉELLE PROFESSIONNALISATION DES COLLÈGUES QUI INTÉGRERONT LES SERVICES EN AOÛT.**

**AUCUN CONTRÔLE DE CONNAISSANCES.**

**À LA FIN DE LA FORMATION THÉORIQUE, LES STAGIAIRES RÉPONDRONT À UN QUIZ INFORMATISÉ PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA FORMATION INITIALE.**

**LES RÉSULTATS DE CE QUIZ NE SERONT PAS COMMUNIQUÉS À VOTRE DIRECTION D'AFFECTATION.**

# FORMATION AU PREMIER MÉTIER

## LE STAGE PROBATOIRE

**LA SEMAINE PRÉCÉDANT VOTRE INSTALLATION SUR VOTRE POSTE D'AFFECTATION, VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE SEMAINE D'AUTORISATION D'ABSENCE QUI VOUS PERMETTRA D'EFFECTUER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET PERSONNELLES LIÉES NOTAMMENT À VOTRE INSTALLATION DANS VOTRE DÉPARTEMENT D'AFFECTATION.**

Le stage probatoire ne doit donc pas commencer avant le 3 août 2020.

Pendant votre stage probatoire, et pour vous former à vos futures fonctions, vous suivrez des périodes de formation complémentaires au stage théorique.

Ces formations, dispensées dans l'un des établissements de l'ENFIP, s'étaleront de quelques jours à 3 semaines.

L'établissement de formation dépendra de votre filière d'affectation (fiscale ou gestion publique) et de votre domaine fonctionnel (fiscalité des particuliers ou des professionnels, cadastre, publicité foncière, domaine, gestion publique locale ou d'État, amendes, etc.).

Ces formations sont **obligatoires** pour valider votre parcours professionnel avant votre titularisation.



# ENFIP

ÉCOLE NATIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES



Salaire net (primes comprises) d'un agent administratif en début de carrière : environ 1 600 €

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

### TRAITEMENT BRUT

Le traitement brut est calculé en multipliant votre indice de rémunération avec la valeur du point d'indice.

Par exemple :

Un agent administratif stagiaire a un indice de rémunération de 326. La valeur du point d'indice majoré depuis le 1er février 2017 est de 4,6860 €. Le traitement brut mensuel sera donc de 1 527,64 € (326 X 4,6860).



**LA CFDT FINANCES PUBLIQUES DÉNONCE LE GEL DU POINT D'INDICE QUI N'A PAS PROGRESSÉ DEPUIS 2017 GREVANT ANNÉE APRÈS ANNÉE LE POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES ET RÉCLAME UNE RÉELLE NÉGOCIATION SUR LES REVALORISATIONS INDICIAIRES**

### NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est une prime allouée sous forme de point d'indice aux fonctionnaires affectés dans certains départements et/ou occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières.

	NBI "géographique"	NBI fonctionnelle (NBI "équipes de renfort »)
<b>Qui ?</b>	Concerne les agents C et B affectés en Région Île-de-France et dans le département des Alpes Maritimes	Concerne notamment les agents C affectés dans les équipes de renfort
<b>Combien ?</b>	6 points d'indice supplémentaires soit 74,98 € par mois.	20 points d'indice supplémentaires soit 93,72 € par mois.

**PENDANT LES 10 SEMAINES DE STAGE THÉORIQUE, LES AGENTS ADMINISTRATIFS NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU BÉNÉFICE DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI).**

### INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut et de la NBI.

Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent (classée en 3 zones) et non celle de son domicile :

Zone 1 ex : Région Île-de-France, Marseille, Toulon, Corse	Zone 2 ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg	Zone 3
3 %	1 %	0

## SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le SFT est un complément de rémunération versé à tout agent public qui a **au moins un enfant de moins de 20 ans à charge**. Vous le percevez que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

Son montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

NOMBRE D'ENFANTS	PART FIXE	PART VARIABLE			TOTAL MINIMUM INDICE ≤ 449	TOTAL MAXIMUM INDICE ≥ 717
		TAUX	MONTANT MINIMUM INDICE ≤ 449	MONTANT MAXIMUM INDICE ≥ 717		
1	2,29 €	0 %	0€	0€	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	63,12 €	100,80 €	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8 %	168,32 €	268,79 €	183,56 €	284,03 €
Par enfant en plus	4,57 €	6 %	126,24 €	201,59 €	130,81 €	206,16 €

**SI VOUS ÊTES EN COUPLE AVEC UN AUTRE AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE, LE SFT N'EST VERSÉ QU'À UN SEUL D'ENTRE VOUS. CE CHOIX PEUT ÊTRE MODIFIÉ AU TERME D'UN DÉLAI D'UN AN. SI VOTRE INDICE EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 449, LE STF EST AU TAUX MINIMUM.**



**LA CFDT FONCTION PUBLIQUE REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUELQUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € MOIS ! PRIMES ET INDEMNITÉS**

## L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Cette indemnité mensuelle est égale à 8,33 % du traitement indiciaire majoré de l'agent.

## LA PRIME DE RENDEMENT (PR)

Le barème de la prime de rendement des agents C (stagiaires ou titulaires) prévoit une distinction selon que l'agent est affecté ou non en Région Île-de-France (RIF).

	MONTANT MENSUEL	
Agents administratifs	RIF	Hors RIF
	150,78 €	144,19 €

## L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

Les agents C perçoivent

- l'ACF technicité d'un montant fixe de 100,93 € par mois.
- et le cas échéant une ACF pour sujétions particulières qui est fonction de l'affectation (BCR, équipe de renfort...).

La valeur unitaire d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.

## INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

## INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

Cette indemnité, mise en place au 1er janvier 2018, est déterminée en multipliant vos revenus mensuels soumis à CSG par 0,76 %.



LA **CFDT** DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE LUTTE ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE. EN EFFET, LES PRIMES ET INDEMNITÉS NE SONT PRISES EN COMPTE QUE PARTIELLEMENT, À HAUTEUR DE 20 % MAXIMUM DU SALAIRE BRUT POUR LE CALCUL DE LA RETRAITE ET DANS LE CADRE DU RAFP (RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE).



LA **CFDT** A NÉGOCIÉ ET S'EST DÉCLARÉE FAVORABLE AU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR). DEPUIS 2016, UNE PARTIE DES PRIMES ET INDEMNITÉS EST TRANSFORMÉE EN POINTS D'INDICE AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LES PENSIONS DE RETRAITE.

## EXEMPLE DE TRAITEMENT D'UN AGENT C STAGIAIRE

UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE SALAIRE EST DISPONIBLE VIA LE CODE QR CI-JOINT ET SUR [FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)



## INDEMNITÉS DE STAGE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lors du stage théorique, vous relevez du régime des indemnités de stage. Les formations suivies lors de votre stage pratique seront, quant à elles, soumises au régime des frais de déplacement.

**EN CAS DE CONGÉ ORDINAIRE DE MALADIE PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE, LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE STAGE EST SUSPENDU.**

## INDEMNITÉS DE STAGE PENDANT LE STAGE THÉORIQUE

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT



En tant qu'agent administratif stagiaire vous bénéficiez de la prise en charge d'un unique aller-retour entre votre résidence de nouvelle affectation (ou votre résidence familiale située à proximité), et votre lieu de stage théorique.

Cette prise en charge est calculée sur le tarif SNCF de 2<sup>e</sup> classe.

# INDEMNITÉS DE STAGE

Cette indemnité de stage forfaitaire est censée couvrir vos frais de repas et d'hébergement pendant votre formation théorique. Son montant est calculé à partir du taux de base de 9,40 € auquel est affecté un coefficient (3, 2 ou 1) en fonction des situations suivantes :

STAGE EFFECTUÉ HORS DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET FAMILIALE DU STAGIAIRE		STAGE EFFECTUÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT DE NEVERS QUI PROPOSE UN HÉBERGEMENT GRATUIT	
30 premiers jours	9,40 € x 3 x 30 jours= 846 €	8 premiers jours	9,40 € x 2 x 8 jours= 150,40 €
Du 30è au 40è jour	9,40 € x 2 x 10 jours= 188 €	Du 9è au 40è jour	9,40 € x 32 jours = 300,80 €
Soit pour 40 jours	1 034 €	Soit pour 40 jours	451,20 €
STAGE EFFECTUÉ DANS LE RESSORT DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE DU STAGIAIRE			
Total pour 40 jours		9,40 € x 1 x 40 jours = 376 €	

## FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR SUIVRE LES FORMATIONS PENDANT LE STAGE PRATIQUE

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Vous bénéficiez de la prise en charge d'un unique aller-retour entre votre résidence d'affectation (ou votre résidence familiale située à proximité), et votre lieu de formation. Cette prise en charge est calculée sur le tarif SNCF de 2è classe.



### FRAIS FORFAITAIRES



**LA CFDT RÉCLAMAIT UNE AUGMENTATION DE CES INDEMNITÉS FORFAITAIRES QUI N'AVAIENT PAS ÉTÉ RÉÉVALUÉES DEPUIS 2006. IL AURA FALLU ATTENDRE LE 1ER JANVIER 2019 POUR LES INDEMNITÉS DE MISSION ET LE 1ER JANVIER 2020 POUR LES INDEMNITÉS DE REPAS.**

TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE			
	Taux de base	Ville de 200 000 habitants et plus	Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
	120 € pour les agents en situation de handicap ou de mobilité réduite		
Repas			
	- déjeuner *	17,50 €	17,50 €
- dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
* Si le repas est pris dans un restaurant administratif, le remboursement est limité à 8,75 €			

## **PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL**

Les agents C stagiaires, en formation pratique, bénéficient de la prise en charge partielle, par les directions locales, des trajets effectués quotidiennement entre leur domicile et l'école.

### **À DÉDUIRE**

#### **CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE**

La CSG est prélevée à compter du 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Il faut distinguer la CSG déductible (6,8 %) de la CSG non déductible (2,4 %).

#### **CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)**

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

#### **RETENUE POUR PENSION CIVILE**

La cotisation pour pension s'élève à 10,56 % depuis le 1er janvier 2018.

#### **RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT**

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

#### **RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE**

Appliqué aux primes des fonctionnaires, il donne lieu à une cotisation au taux de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel.

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

#### **FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE**

Les lauréats du concours interne ainsi que ceux du concours externe issus d'une autre administration peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence entre la résidence administrative où ils étaient affectés avant la formation, et la nouvelle résidence d'affectation.



# AFFECTATION ET MUTATION

Les lauréats du concours d'agent administratif ont l'obligation de rester 3 ans sur leur première affectation. Ainsi votre affectation prenant effet en juin 2020, vous êtes tenu à la résidence jusqu'au 31 août 2023. Après ce délai de séjour, pour changer de poste, vous devrez participer au mouvement de mutation dont la campagne débutera en janvier 2023. Votre nouvelle affectation prendra effet au 1er septembre 2023.

- Le délai de séjour est ramené à 1 an pour les agents justifiant d'une priorité pour rapprochement de conjoint ou familial ou encore une priorité handicap. Votre demande de mutation devra être déposée en janvier 2022 pour une éventuelle mutation au 1er septembre 2022.
- Pensez à faire valider votre reprise d'ancienneté si vous avez exercé des activités professionnelles privées ou publiques. De votre échelon dépendent votre niveau de rémunération et vos possibilités de mutation.

 **C'EST GRÂCE À LA CFDT, SEULE ORGANISATION SYNDICALE REPRÉSENTATIVE À AVOIR SIGNÉ LES ACCORDS DITS JACOB EN 2006, QUE VOUS BÉNÉFICIEZ DE CE RECLASSEMENT.**

Au niveau national, vous êtes affecté dans une direction locale, sans précision concernant la résidence ou le métier. Le mouvement local affecte ensuite les agents sur un service d'affectation locale (un SIP, un SIE, une Trésorerie, la direction...).

## TITULARISATION

Ce stage est une période probatoire, destinée à vérifier vos aptitudes à exercer les fonctions d'un agent C des Finances publiques.

À l'issue de ce stage, votre chef de service établira un rapport d'aptitude. Un avis favorable de sa part permettra votre titularisation.

En cas d'avis défavorable, votre situation est examinée dans le cadre d'une Commission administrative paritaire (CAP) nationale. Cette CAP peut décider une prolongation de votre stage pour une durée maximale de 1 an. Elle peut également décider de ne pas vous titulariser. Dans ce cas, vous êtes licencié.

Le stage est également prolongé pour les agents en congé parental, en congé maternité ou à temps partiel. La durée de prolongation est calculée en fonction de la durée de ces absences.



**Les élus nationaux CFDT Finances publiques qui siègent en CAP sont à votre disposition si vous rencontrez des difficultés lors de votre stage. N'hésitez pas à les contacter.**



<b><a href="mailto:c-elus-fip@cfdt-finances.fr">c-elus-fip@cfdt-finances.fr</a></b>	
Xavier THIERRY	<a href="mailto:xavier.thiery@finances.cfdt.f">xavier.thiery@finances.cfdt.f</a>
Karl JEROME	<a href="mailto:karl.jerome@dgfip.finances.gouv.fr">karl.jerome@dgfip.finances.gouv.fr</a>

Je soussigné(e)

Mme M. 

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

**ADHÈRE À LA CFDT****Coordonnées personnelles**

Adresse :

Mél personnel :

Téléphone portable :

| | | | | | | | | |

**Renseignements professionnels**

N° d'agent ou matricule :

Mél prof :

Direction :

Service d'affectation :

Téléphone professionnel :

| | | | | | | | | |

Ville :

Portable professionnel :

| | | | | | | | | |

**RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE**

Grade :

Catégorie (A ou B ou C) :

Echelon :

Indice :

Quotité de travail : %

Salaire imposable mensuel :

**A REMETTRE À UN MILITANT OU  
A RENVOYER À L'ADRESSE :****CFDT Finances  
51 avenue Simon Bolivar  
75019 Paris****MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA**Référence unique de mandat | | | | | | | | | |  
(à compléter par le syndicat)**Type de paiement : Récurrent**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**CRÉANCIER : CFDT****ICS : FR88ZZZ254894****Coordonnées du syndicat****Nom du titulaire du compte à débiter****IBAN du compte à débiter** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |**Fait à** Le**Signature**

**Mentions légales :** Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.